

DECISION DG n° 2018 – 143

du **12 JUIN 2018** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire
« Méningiome et acétate de cyproterone » à l'Agence nationale de sécurité du médicament
et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) pour une durée 6 mois à compter de la date de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire « Méningiome et acétate de cyproterone ».

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire « Méningiome et acétate de cyproterone » est chargé de recueillir un avis collégial sur l'encadrement du risque lié à l'utilisation en France de l'acétate de cyproterone.

Article 3 : Les experts scientifiques du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de 6 mois. Ces membres sont choisis au regard de leurs compétences en matière de neurochirurgie, endocrinologie, gynécologie, contraception, dermatologie, épidémiologie et pharmacovigilance.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des médicaments en cardiologie, rhumatologie, stomatologie, endocrinologie, gynécologie, urologie, pneumologie, ORL, allergologie.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **12 JUIN 2018**

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Directrice générale adjointe